

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Juin

N° 362

TOME 1 Partie 3



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 Partie 3

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Service stratégie financière et programmation

Politique : Finances,

Garanties d'emprunts pour les opérations de constructions neuves et de réhabilitations programmées en 2020 par Alpes Isère Habitat

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

dossier N° 2020 SO2 F 34 7.

Politique : Finances,

Rapport d'information : souscriptions d'emprunts réalisés dans le cadre du financement des investissements 2020.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 8.

Politique : Finances,

Bilan des garanties d'emprunts 2019.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 9.

Politique : Finances,

Budget supplémentaire pour l'année 2020.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 15.

Politique : Finances,

Compte administratif 2019.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 14.

Politique : Finances,

Impact de la crise sanitaire en Isère – contribution du Département au dispositif « Région unie » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 17.

Service pilotage et méthodes

Politique : Finances,

Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2019.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 SO2 F 34 13.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule Prospective et Pilotage

Politique : Ressources humaines,
Dispositions ressources humaines.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 SO2 F 31 11.

Politique : Ressources humaines,
Programme : Effectifs budgétaires,
Adaptation des emplois.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 CP06 F 31 65.

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Arrêté n° 2020-2243 du 15 mai 2020.

**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 13

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2019**

Service instructeur : DFI/PEM

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu l'article 51 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par l'article 48 de la loi du 6 février 1992,

Vu le compte de gestion présenté par le Payeur départemental, comprenant :

- l'excédent de recettes du compte de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses exécutées durant l'exercice 2019,

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte,

Vu les budgets primitifs et supplémenaires de l'exercice 2019,

Considérant que le compte n'a donné lieu à aucune critique ni observation du Conseil départemental,

Considérant que les crédits votés ont reçu leur destination,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 13,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Statuant sur les opérations de l'exercice 2019 le Conseil départemental admet les opérations effectuées pendant la durée dudit exercice, à savoir :

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes
Exercice 2019

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2019
<u>I/ BUDGET PRINCIPAL</u>			
<i>Investissement</i>	449 916 035,39	473 897 828,06	-23 981 792,67
<i>Fonctionnement</i>	1 318 940 048,44	1 215 440 798,31	103 499 250,13
TOTAL I	1 768 856 083,83	1 689 338 626,37	79 517 457,46

<u>II/ BUDGETS ANNEXES</u>			
BOUTIQUE DES MUSEES			
<i>Investissement</i>			
<i>Fonctionnement</i>	608 284,76	588 848,61	19 436,15
S/TOTAL BA	608 284,76	588 848,61	19 436,15
LABORATOIRE VETERINAIRE			
<i>Investissement</i>			
<i>Fonctionnement</i>	1 824 342,35	1 789 105,52	35 236,83
S/TOTAL BA	1 824 342,35	1 789 105,52	35 236,83
TRANSISERE			
<i>Investissement</i>	1 507 278,38	175 649,00	1 331 629,38
<i>Fonctionnement</i>	81 737 034,90	82 387 563,74	-650 528,84
S/TOTAL BA	83 244 313,28	82 563 212,74	681 100,54
CUISINE CENTRALE			
<i>Investissement</i>	32 400,00	0,00	32 400,00
<i>Fonctionnement</i>	12 045 795,75	11 957 938,37	87 857,38
S/TOTAL BA	12 078 195,75	11 957 938,37	120 257,38
AMENAGEMENT NUMERIQUE			
<i>Investissement</i>	49 630 523,43	50 485 441,38	-854 917,95
<i>Fonctionnement</i>	3 883 016,35	4 002 261,74	-119 245,39
S/TOTAL BA	53 513 539,78	54 487 703,12	-974 163,34
Total II	151 268 675,92	151 386 808,36	-118 132,44
Total I + II	1 920 124 759,75	1 840 725 434,73	79 399 325,02

Conformément au tableau joint en annexe 1, le compte de gestion 2019 fait apparaître un résultat définitif de cet exercice égal à l'excédent constaté au compte administratif.

Article 2 : Statuant sur la situation des comptes de tiers et des comptes financiers (classes 4 et 5), le Conseil départemental a arrêté les opérations de sa comptabilité conformément à l'annexe 2 ci-jointe (bilan synthétique en milliers d'euros).

Article 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives (annexe 3), le Conseil départemental a arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit :

- total des soldes repris à la balance d'entrée :	0,00 €
- masse des entrées de l'exercice :	0,00 €
- masse des sorties de l'exercice :	0,00 €
- total des soldes apparaissant à la balance de clôture :	0,00 €

Article 4 : Le Conseil départemental admet l'ensemble des opérations retracées dans le compte de gestion de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

03800 - DEPARTEMENT ISERE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	668 013 521,04	1 300 503 625,60	1 968 517 146,64
Titres de recettes émis (b)	449 947 990,39	1 319 614 241,69	1 769 562 232,08
Réductions de titres (c)	31 955,00	674 193,25	706 148,25
Recettes nettes (d = b - c)	449 916 035,39	1 318 940 048,44	1 768 856 083,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	668 013 521,04	1 300 503 625,60	1 968 517 146,64
Mandats émis (f)	474 126 537,08	1 226 814 544,75	1 700 941 081,83
Annulations de mandats (g)	228 709,02	11 373 746,44	11 602 455,46
Dépenses nettes (h = f - g)	473 897 828,06	1 215 440 798,31	1 689 338 626,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		103 499 250,13	79 517 457,46
(h - d) Déficit	23 981 792,67		

03800 - DEPARTEMENT ISERE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
1 - Budget principal					
Investissement	-34 438 807,85		-23 981 792,67		-58 420 600,52
Fonctionnement	117 042 676,10	85 859 013,59	108 499 250,13		134 682 912,64
TOTAL:	82 603 868,25	85 859 013,59	79 517 457,46		76 262 312,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
03801-BOUTIQUES DES MUSEES DEP					
Investissement					
Fonctionnement	67 741,76		19 436,15		87 177,91
Sous-Total	67 741,76		19 436,15		87177,91
03804-LABO VETERINAIRE DEP					
Investissement					
Fonctionnement	42 552,31		35 236,83		77789,14
Sous-Total	42 552,31		35 236,83		77 789,14
03807-CUISINE CENTRALE DEP					
Investissement	244 563,00		32 400,00		276 963,00

03800 - DEPARTEMENT ISERE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	-27 416,89		87 857,38		60 440,49
Sous-Total	217 146,11		120 257,38		337 403,49
TOTAL II	327 440,18		174 930,36		502 370,54
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03805-RESEAU TRANSISERE DEP					
Investissement	24 626 844, 19		1 331 629,38		25 958 473,57
Fonctionnement	4 312 899,75		-650 528,84		4 963 428,59
Sous-Total	20 313 944,44		681 100,54		20 995 044,98
03809-AMENAGEMENT NUMERIQUE					
Investissement	1 840 539,95		-854 917,95		985 622,00
Fonctionnement	180 243,99		-119 245,39		60 998,60
Sous-Total	2 020 783,94		-974 163,34		1 046 620,60
TOTAL III	22 334 728,38		-293 062,80		22 041 665,58
TOTAL I + II + III	105 266 036,81	85 859 013,59	79 399 325,02		98 806 348,24

03800 - DEPARTEMENT ISERE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	643 798,88	Dotations	2 149 455,29
Terrains	69 326,67	Fonds globalisés	670 191,03
Constructions	784 183,73	Réserves	2 512 042,10
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 773 470,06	Différences sur réalisations d'immobilisations	-532 651,20
Immobilisations corporelles en cours	159 904,98	Report à nouveau	31 183,66
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	50 367,88	Résultat de l'exercice	103 499,25
Autres immobilisations corporelles	47 074,73	Subventions transférables	56 574,41
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 884 328,04	Subventions non transférables	139 874,06
Immobilisations financières	25 355,66	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	93 248,93
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 553 482,57	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	5 223 417,53
Créances	37 395,72	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 539,25
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	407 189,44
Disponibilités	102 436,30	Fournisseurs	13 407,73
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	2 3319,94
TOTAL ACTIF CIRCULANT	139 832,02	Total dettes à court terme	36 727,67
Comptes de régularisations	11 086,54	TOTAL DETTES	443 917,10
		Comptes de régularisations	24 527,24
TOTAL ACTIF	5 704 401,13	TOTAL PASSIF	5 704 401,13

03800 - DEPARTEMENT ISERE
BALANCE DES VALEURS INACTIVES
 Arrêtée à la date du 31/12/2019

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT		CRÉDIT		SOLDES			
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge litre cl valeur							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 7

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Garanties d'emprunts pour les opérations de constructions neuves et de réhabilitations programmées en 2020 par Alpes Isère Habitat**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 7,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

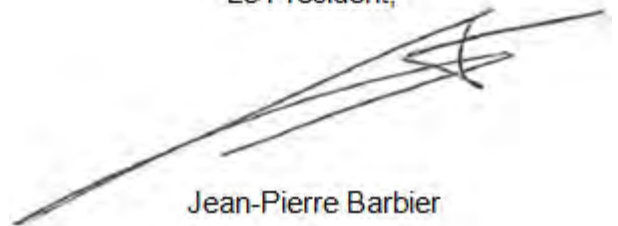
DECIDE

de déroger ponctuellement et exceptionnellement au règlement sur les garanties d'emprunts adopté le 17 décembre 2015, et d'accorder la caution du Département, à parité avec la CGLLS, pour les 25 opérations programmées en 2020 par Alpes Isère Habitat et détaillées en annexe.

Le montant de ces opérations pourra être actualisé lorsque les demandes de garanties d'emprunts seront soumises individuellement à l'examen de la Commission permanente,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Mme Martin-Grand en qualité de Présidente d'Alpes Isère Habitat.

SUIVI DES GARANTIE CD38 OS PREVISIONNEL 2020

	NBRE LOGT	PRÊTS TOTAL A GARANTIR	prêts à garantir par le CD38
Réhabilitation	513	13 196 447 €	6 598 224 €
Construction neuve	146	16 367 878 €	8 183 939 €
Total	659	29 564 325 €	14 782 162 €

CODE OPERATION	Commune	Groupe	EPCI	PX REVIENT	PRETS	Quotité CC	Quotité Comm.	Quotité C.G.L.L.S	Quotité Dpt	Total prêts à garantir Dpt tout confondu
19050	CHATEAUVILAIN	PLACE DE L EGLISE	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	112 000 €	92 960 €	0%	0%	50%	50%	46 480,00 €
17019/1	LAVAL	LE CHAMP DU PONT	Communauté de Communes Le Grésivaudan	175 125 €	145 354 €	0%	0%	50%	50%	72 676,88 €
17097	LES DEUX ALPES	LE HAMEAU DU COURTIL	Communauté de Communes de l'Oisans	183 607 €	152 394 €	0%	0%	50%	50%	76 196,91 €
14090/3	VILLEFONTAINE	RESIDENCE LA COMETE	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	190 000 €	157 700 €	0%	0%	50%	50%	78 850,00 €
19042/1	ST VERAND	IMPASSE DES NOISETIERS	Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté	196 796 €	163 341 €	0%	0%	50%	50%	81 670,34 €
18059	ALBENC (L')	CARTIER	Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté	249 470 €	207 060 €	0%	0%	50%	50%	103 530,05 €
19043/1	ST VERAND	ALLEE DES SAULES	Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté	337 369 €	280 106 €	0%	0%	50%	50%	140 008,14 €
17019/2	THEYS	RESIDENCE LE PARC PAYERNE	Communauté de Communes Le Grésivaudan	380 850 €	316 106 €	0%	0%	50%	50%	158 052,75 €
19044/1	VILLEFONTAINE	RESIDENCE DE L'ETANG NEUF	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	593 951 €	492 979 €	0%	0%	50%	50%	246 489,67 €
19055	PONT DE BEAUVOISIN (LE)	LA BERGERIE	Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	1 015 000 €	842 450 €	0%	0%	50%	50%	421 225,00 €
13059	VOIRON	CAMPALOU	Communauté d'Agglomération Pays Voironnais (CAPV)	1 105 622 €	917 666 €	0%	0%	50%	50%	458 833,13 €
18065	RENAJE	LE VERDON	Communauté de Communes Bièvre Est	1 172 645 €	973 295 €	0%	0%	50%	50%	486 647,68 €
18070	ISLE D'ABEAU (L')	RESIDENCE LES ASPHODELES	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	1 306 608 €	1 084 485 €	0%	0%	50%	50%	542 242,32 €
17087	VILLEFONTAINE	BUISSON ROND	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	1 374 168 €	1 140 559 €	0%	0%	50%	50%	570 279,72 €
19038	CREMIEU	CLOS DES CAPUCINS	Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné	1 987 652 €	1 649 751 €	0%	0%	50%	50%	824 875,58 €
19053	TOUR DU PIN (LA)	LES DAUPHINS	Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	2 629 000 €	2 182 070 €	0%	0%	50%	50%	1 091 035,00 €
16058	NIVOLAS VERMELLE	LE CHENE	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	2 889 471 €	2 398 261 €	0%	0%	50%	50%	1 199 130,47 €
				15 899 334 €	13 196 447 €					
				TOTAL	6 598 223,61 €					

CODE OPERATION	Commune	Groupe	EPCI	PX REVIENT	PRETS	Quotité CC	Quotité Comm.	Quotité C.G.L.L.S	Quotité Dpt	Total prêts à garantir Dpt tout confondu
19086/1	Village du lac de Paladru	LE PIN	CA PAYS VOIRONNAIS	768 320 €	480 220 €	0%	0%	50,00%	50,00%	240 109,87 €
16010	VILLEFONTAINE	LE MORAS	CA PORTE DE L'ISERE	118 717 €	98 716 €	0%	0%	50,00%	50,00%	49 358,03 €
18060/1	VERPILLIERE (LA)	AVENUE DE LA LIBERATION TRANCHÉ 1 ILOT A TECUMSEH	CA PORTE DE L'ISERE	10 547 046 €	8 553 586 €	0%	0%	50,00%	50,00%	4 276 793,05 €
19077/1	SERZIN DE LA TOUR	RTE NIVOLAS	CA PORTE DE L'ISERE	2 105 570 €	1 608 769 €	0%	0%	50,00%	50,00%	804 384,62 €
17049/1	BOUVESSE-QUIRIEU	LA RIVOIRE	CC BALCONS DU DAUPHINE	2 459 965 €	1 829 675 €	0%	0%	50,00%	50,00%	914 837,28 €
19020/2	SAINTE MAURICE L'EXIL	SACCO VANZETTI	CC ENTRE BIEVRE ET RHONE	1 601 238 €	1 209 236 €	0%	0%	50,00%	50,00%	604 618,00 €
17033	MONTBONNOT	CLOS LUCIE PELLAT 210 RUE GENERAL DE GAULLE	CC PAYS DU GRESIVAUDAN	2 167 284 €	1 703 784 €	0%	0%	50,00%	50,00%	851 892,00 €
19051/1	IZERON	LA NOYERIE LIEUDIT LES PLANTES	CC SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE	1 051 794 €	883 892 €	0%	0%	50,00%	50,00%	441 946,00 €
				20 819 934 €	16 367 878 €					
				TOTAL	8 183 938,83 €					



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 8

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Rapport d'information : souscriptions d'emprunts réalisés dans le cadre du financement des investissements 2020**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
 fonctionnement

Recettes : investissement
 fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 8,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la signature, au cours du 1er semestre 2020, de quatre emprunts pour un montant global de 60 millions d'euros : 20 millions d'euros avec la Société générale, deux contrats de 10 millions d'euros avec la Banque Postale et 20 millions d'euros avec Arkea.

Les caractéristiques financières de ces emprunts sont explicitées dans les contrats et figurent dans le tableau ci-annexé.

Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales, ces emprunts sont classés 1A, niveau le moins risqué de la charte Gissler.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

ANNEXE AU RAPPORT D'INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

+ ANNEXE A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

(Séance de juin 2020)

Date encaissement	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Frais	Indemnité
31/03/2020	Société Générale	20 000 000 €	20 ans	0,54%	-	Actuarielle
16/04/2020	Banque Postale	10 000 000 €	20 ans	0,56%	10 000 €	Actuarielle
16/04/2020	Banque Postale	10 000 000 €	20 ans	0,56%	10 000 €	Actuarielle
<i>max 31/05/2020</i>	ARKEA Banque E&I	20 000 000 €	20 ans	0,64%	10 000 €	Actuarielle
<i>Encaissements 1^{er} semestre 2020</i>		60 000 000 €			30 000 €	



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 9

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Bilan des garanties d'emprunts 2019**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 9,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de l'ensemble des informations contenues dans le rapport du Président, notamment du montant et des bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par le Département en 2019, et figurant en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

ETAT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES EN 2019

I - TOTAL DES GARANTIES ACCORDEES POUR LE LOGEMENT SOCIAL ET LE SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL : 27 052 350 €

a - LOGEMENT SOCIAL : 3 136 636 €

b - SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL : 23 915 714 €

c- ANNULATIONS : 2 219 484 €

II - TRANSFERTS, REFINANCEMENTS, REAMENAGEMENTS DE GARANTIES D'EMPRUNTS : 139 009 924 €

I - LOGEMENT SOCIAL, SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

emprunteur	date de la séance	montant de la garantie liée au logement social	montant de la garantie liée au médico-social	annulations liées au logement social	logements hors médico-social	
					construction et acquisition	réhabilitation et amélioration
Ehpad René Marion	com. permanente du 12/04/2019		1 305 883 €			
	Total par secteur	- €	1 305 883 €	- €		
	Total net		1 305 883 €			
Ehpad les Tournelles	com. permanente du 17/05/2019		2 155 116 €			
	Total par secteur	- €	2 155 116 €	- €		
	Total net		2 155 116 €			
Ehpad le Perron	com. permanente du 17/05/2019		887 000 €			
	Total par secteur	- €	887 000 €	- €		
	Total net		887 000 €			
Ehpad Maison des Anciens	com. permanente du 19/07/2019			902 325 €		
	Total par secteur	- €	- €	902 325 €		
	Total net		-902 325 €			
Association La Chêneiraie	com. permanente du 25/10/2019		1 689 456 €			
	Total par secteur	- €	1 689 456 €	- €		
	Total net*		1 689 456 €			
<i>* variation de garantie lors du refinancement de l'emprunt Dexia par la Société générale</i>						
ALHPI	com. permanente du 22/11/2019		1 170 000 €			
	Total par secteur	- €	1 170 000 €	- €		
	Total net		1 170 000 €			
Résidence Jeanne de Chantal	com. permanente du 19/07/2019		4 910 343 €			
	Total par secteur	- €	4 910 343 €	- €		
	Total net		4 910 343 €			
Actis	com. permanente du 12/04/2019		190 619 €			
	assemblée délibérante du 21/06/2019		6 405 648 €			
	com. permanente du 21/06/2019		1 641 435 €			
	com. permanente du 20/12/2019		369 736 €			
	com. permanente du 27/09/2020		98 585 €			
	Total par secteur	- €	8 706 023 €	- €		
OPAC 38	com. permanente du 01/02/2019	18 754 €			1	
	com. permanente du 17/05/2019			162 134 €		
	com. permanente du 25/10/2019	2 195 965 €			42	26
	com. permanente du 22/11/2019	547 758 €	3 091 893 €			36
	com. permanente du 20/12/2019	307 979 €				18
	Total par secteur	3 070 457 €	3 091 893 €	162 134 €		
SEMCODA	com. permanente du 19/07/2019			1 088 508 €		
	com. permanente du 27/09/2019			66 517 €	3	
	Total par secteur	- €	- €	1 155 025 €		
Habitat Dauphinois	com. permanente du 08/03/2019	66 179 €			8	
	Total par secteur	66 179 €	- €	- €		
	Total net		66 179 €			

IIa - TRANSFERTS DE GARANTIES D'EMPRUNTS - 2019

Date de la séance	Emprunteur	Montants transférés	Opérations réalisées
com. permanente du 01/02/2019	OPAC 38	152 812 €	Transfert de créances de Dexia vers la CDC
com. permanente du 01/02/2019	SCIC Habitat Rhône-Alpes	169 691 €	Transfert de créances de Dexia vers la CDC
com. permanente du 01/02/2019	SEMCODA	861 890 €	Transfert de créances de Dexia vers la CDC
com. permanente du 19/07/2019	Association La Chêneraie	4 283 640 €	Rachat prêt Dexia MIN247720EUR par la Société générale (dont +1,689M€ de garantie supplémentaire)
	Total	5 468 033 €	

IIb - MODIFICATIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS REALISEES DANS LE CADRE D'UN REFINANCEMENT OU D'UN REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS - 2019

Date de la séance	Emprunteur	Montants réaménagés/renégociés	Opérations réalisées
com. permanente du 25/10/2019	OPAC 38	187 165 €	Réaménagements d'emprunts CDC
com. permanente du 20/12/2019	OPAC 38	4 983 252 €	Dispositif RIAD
com. permanente du 27/09/2020	OPAC 38	128 371 474 €	Réaménagements d'emprunts CDC
	Total	133 541 891 €	

**TOTAL DES GARANTIES ACCORDEES EN 2019 POUR LE LOGEMENT SOCIAL,
LE SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

27 052 350 €

Réalisations totales logement social	
construction et acquisition-amélioration	51 logements
réhabilitation	80 logements

Nombre de logements concernés par une annulation de garantie	
construction et acquisition-amélioration	3 logements

Réalisations médico-social	
Acquisition d'un bâtiment (actuellement occupé par l'ALHPI)	
Construction de 32 logements/places(foyer d'hébergement)	
Construction de 35 logements/places (maison d'accueil spécialisée) - accord déroatoire	
Construction d'un foyer d'hébergement	
Construction nouvel établissement (Ehpad)	
Construction/réhabilitation, restructuration, travaux modificatifs d'amélioration (Ehpad)	
Travaux de mise en conformité, de réhabilitation et d'extension (Ehpad)	
Travaux de réhabilitation (résidence autonomie)	



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 15

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Budget supplémentaire pour l'année 2020**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 03-07-2020

Publication le : 03-07-2020

Notification le : 03-07-2020

Exécutoire le : 03-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 15,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Vu l'amendement voté par l'assemblée délibérante :

Budget Principal : inscription en dépense d'un crédit supplémentaire de 5 000 000 € sur la ligne "Subventions d'équipement versées à la Région" financé par l'inscription en recette d'un crédit supplémentaire de 5 000 000 € sur la ligne "Emprunts en cours",

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Affectation des résultats :

Pour le budget principal :

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 134 682 912,64 € :

- à la couverture du déficit d'investissement 2019 et du besoin de financement des reports d'investissement pour 103 349 722,13 €,
- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 29 500 529,44 €.

L'excédent disponible de 1 832 661,07 € est affecté aux dépenses de fonctionnement.

Pour les budgets annexes :

Boutiques des musées

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 87 177,91 € :

- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 77 039,60 €
- au reversement du solde au budget principal, soit 10 138,31 €.

Laboratoire vétérinaire

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 77 789,14 € :

- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 74 126,22 €
- au reversement du solde au budget principal, soit 3 662,92 €.

Réseau Translère

De reporter en fonctionnement le résultat de fonctionnement déficitaire de 4 963 428,59 €.

Cuisine centrale

De reporter en fonctionnement le résultat de fonctionnement excédentaire de 60 440,49 €.

Aménagement numérique

De reporter en fonctionnement le résultat de fonctionnement excédentaire de 60 998,60 €.

De voter le BS 2020 consolidé en dépenses à **196 328 498,08 €** et en recettes à **222 286 971,65 €** :

	Budget principal	Boutiques musées	Laboratoire vétérinaire	Transisère	Cuisine centrale	Aménagement numérique	Total
DEPENSES	188 026 273,37	87 177,91	77 789,14	6 635 861,97	507 201,86	994 193,83	196 328 498,08
<i>Investissement</i>	155 127 809,16	0,00	0,00	89 549,51	276 963,00	985 622,00	156 479 943,67
reports	88 217 208,64			89 549,51		985 622,00	89 292 380,15
déficit d'invest.	58 420 600,52						58 420 600,52
Proposit. nouvelles	8 490 000,00				276 963,00		8 766 963,00
<i>Fonctionnement</i>	32 898 464,21	87 177,91	77 789,14	6 546 312,46	230 238,86	8 571,83	39 848 554,41
reports	31 781 092,61	77 039,80	74 126,22	1 582 883,87	230 238,86	8 571,83	33 753 952,99
déficit de fonct.				4 963 428,59			4 963 428,59
Proposit. nouvelles	1 117 371,60	10 138,31	3 662,92				1 131 172,83
RECETTES	188 026 273,37	87 177,91	77 789,14	32 594 335,54	507 201,86	994 193,83	222 286 971,65
<i>Investissement</i>	154 398 718,46	0,00	0,00	25 958 473,57	276 963,00	985 622,00	181 619 777,03
reports	43 288 087,03						43 288 087,03
exc. de fonct. capit.	103 349 722,13						103 349 722,13
exc. d'invest. rep.				25 958 473,57	276 963,00	985 622,00	27 221 058,57
Proposit. nouvelles	7 760 909,30						7 760 909,30
<i>Fonctionnement</i>	33 627 554,91	87 177,91	77 789,14	6 635 861,97	230 238,86	8 571,83	40 667 194,62
reports	2 280 563,17						2 280 563,17
exc. de fonct. reporté	31 333 190,51	87 177,91	77 789,14		60 440,49	60 998,60	31 619 596,65
Proposit. nouvelles	13 801,23			6 635 861,97	169 798,37	-52 428,77	6 767 034,80

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Contre : 22 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

DEPENSES ET RECETTES PAR COMPTE

BS 2020 Balance générale consolidée

Imputation	Libellé	BP 2020	BS 2020		
			Reports	Propositions nouvelles	Total
DEPENSES					
Investissement		453 253 814,00	89 292 380,15	67 187 563,52	156 479 943,67
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			58 420 600,52	58 420 600,52
018	Revenu de solidarité active (investissement)	60 000,00	56 500,00	0,00	56 500,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 178 005,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 896 500,00	7 481 358,21	0,00	7 481 358,21
204	Subventions d'équipement versées	95 019 567,00	56 843 608,14	5 900 000,00	62 743 608,14
21	Immobilisations corporelles	17 163 006,00	9 595 866,68	-623 037,00	8 972 829,68
23	Immobilisations en cours	225 997 586,00	14 720 682,23	0,00	14 720 682,23
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 909 150,00	350 475,33	3 250 000,00	3 600 475,33
45814	Opération sous mandat dépenses		13 998,72		13 998,72
45815	Opération sous mandat dépenses		229 890,84		229 890,84
45816	Opération sous mandat dépenses			240 000,00	240 000,00
Fonctionnement		1 211 381 008,00	33 753 952,99	6 094 601,42	39 848 554,41
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement			4 963 428,59	4 963 428,59
011	Charges à caractère général	160 413 539,00	15 173 631,14	-6 644 340,00	8 529 291,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 833 403,00	19 362,16	0,00	19 362,16
014	Atténuations de produits	39 030 641,00	219 917,00	271 713,00	491 630,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	142 829 700,00	6 473,01	0,00	6 473,01
017	Allocation de solidarité active	141 043 170,00	482 387,27	0,00	482 387,27
022	Dépenses imprévues (dépenses)	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
65 hors 657	Autres charges de gestion courante	463 462 126,00	3 516 410,02	183 599,60	3 700 009,62
657	Autres charges de gestion courante (subventions du budget principal, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes)	30 189 285,00	13 697 981,57	0,00	13 697 981,57
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	748 030,00	6 200,48	0,00	6 200,48
66	Charges financières	3 196 742,00	92,50	0,00	92,50
67	Charges exceptionnelles	3 743 277,00	631 497,84	6 320 200,23	6 951 698,07
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 376 095,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		1 664 634 822,00	123 046 333,14	73 282 164,94	196 328 498,08
RECETTES					
Investissement		332 816 243,00	43 288 087,03	138 331 690,00	181 619 777,03
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			27 221 058,57	27 221 058,57
024	Produit des cessions d'immobilisation	2 660 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 078 496,00	0,00	103 349 722,13	103 349 722,13
13	Subventions d'investissement	44 530 746,00	5 958 196,19	4 460 000,00	10 418 196,19
16	Emprunts et dettes assimilées	263 747 001,00	37 000 000,00	3 300 909,30	40 300 909,30
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	800 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45825	Opérations sous mandat recettes	0,00	229 890,84	0,00	229 890,84
Fonctionnement		1 332 588 935,00	2 280 563,17	38 386 631,45	40 667 194,62
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement			31 619 596,65	31 619 596,65
013	Atténuations de charges	292 500,00	30 637,88	0,00	30 637,88
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	43 170 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Allocation de solidarité active	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	111 814 557,00	98 233,35	6 635 861,97	6 734 095,32
73	Impôts et taxes	462 410 986,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	433 146 001,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	256 780 075,00	615 370,43	169 798,37	785 168,80
75	Autres produits de gestion courante	20 368 315,00	242 560,51	13 801,23	256 361,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 706 501,00	1 293 761,00	-52 426,77	1 241 334,23
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		1 665 405 178,00	45 568 650,20	176 718 321,45	222 286 971,65

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2020

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	48
Nombres de suffrages	58
VOTES : pour	36
contre	22
abstention	/

Date de convocation : 12 juin 2020

Présenté par le Président

A Grenoble, le 30 juin 2020

Le Président,

délibéré par le Conseil départemental de l'Isère, réuni en session le 26 juin 2020

Les membres du Conseil départemental,



Jean-Pierre Barbier

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la

publication le

A Grenoble, le



SEANCE PUBLIQUE N°2 – BS 2020

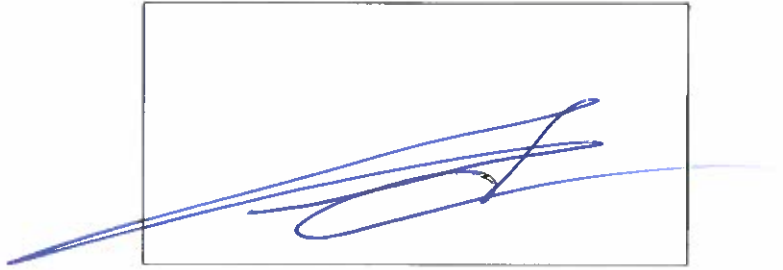
*

Vendredi 26 juin 2020

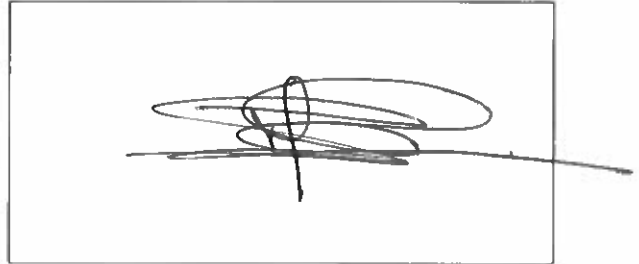
*

Présences

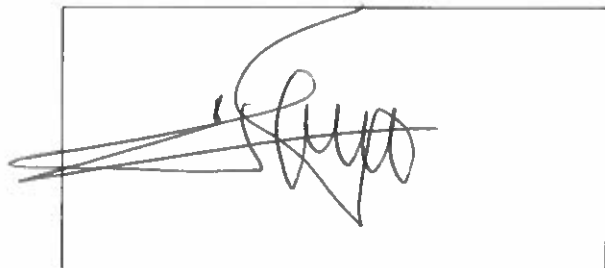
M. BARBIER Jean-Pierre



Mme MARTIN-GRAND Sandrine



Mme POURTIER Annie



M. PERAZIO Bernard




Mme BONNEFOY Laura



M. MICHALLET Damien




Mme VERNAY Aurélie




Mme MENUET Agnès



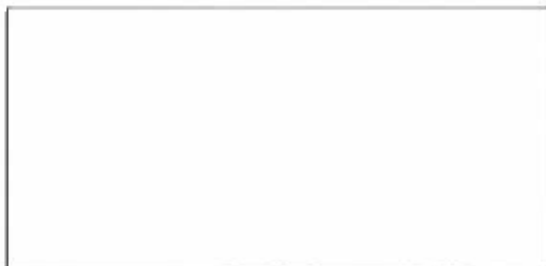
M. ENGRAND Christophe




Mme GUILLOT Magali



M. RAJON Fabien



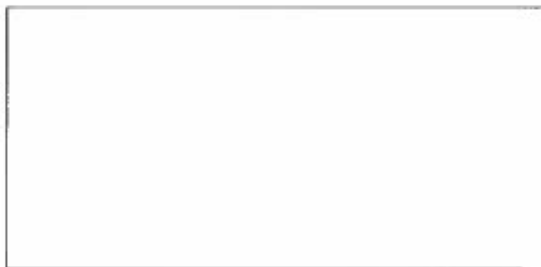
Mme DEBOST Claire




Mme BURLET Céline

A simple, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a trailing line.


M. GILLET André

A rectangular box with a thin black border, currently empty, intended for the signature of M. Gillet.


Mme CÉLARD Elisabeth

A complex, cursive handwritten signature in black ink, with many overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

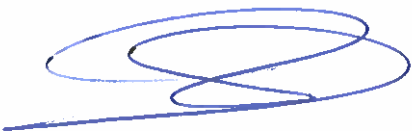
M. CURTAUD Patrick

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials 'P. CH' with a dot between them.

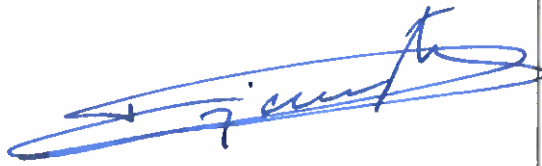
M. PEYRIN Jean-Claude

A complex, cursive handwritten signature in black ink, featuring several large loops and a long horizontal stroke at the bottom.


Mme MERLE Annick

A complex, cursive handwritten signature in blue ink, with many overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

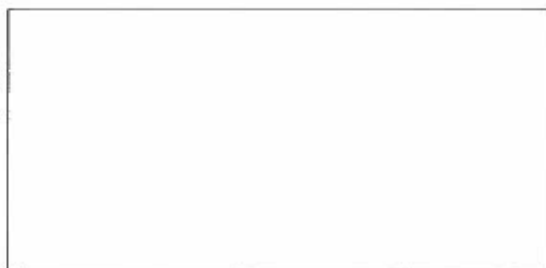
M. DÉZEMPTÉ Gérard



Mme MICHAUD Evelyne



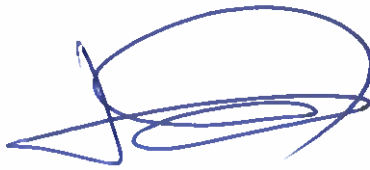
M. CHRIQUI Vincent



Mme PUISSAT Frédérique




M. MULYK Fabien



M. RIVAL Christian



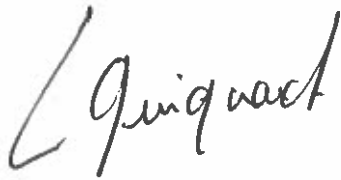
Mme GIRERD Amélie



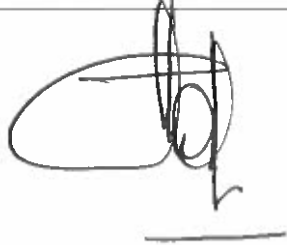
M. VALLINI André



Mme QUIGNARD Laure




M.STRAPPAZZON Gilles



Mme COLUSSI Sylviane




M. RAMBAUD Didier



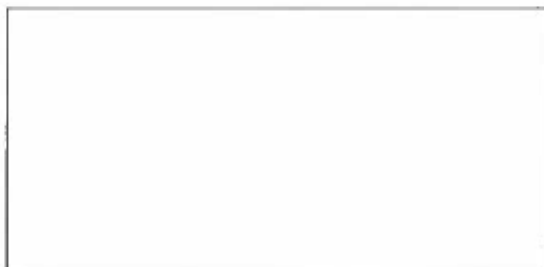
Mme DÉZARNAUD Sylvie




M. DURANTON Robert




M. GIMEL Pierre



Mme CARLIOZ Chantal



M. POLAT Julien



Mme GÉRIN Anne



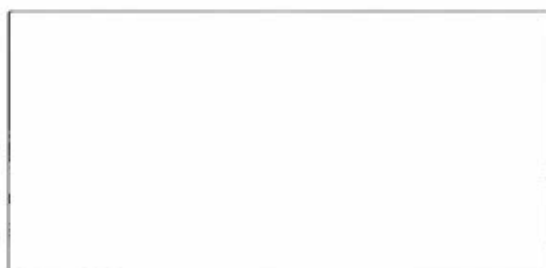
M. RIBEAUD Pierre



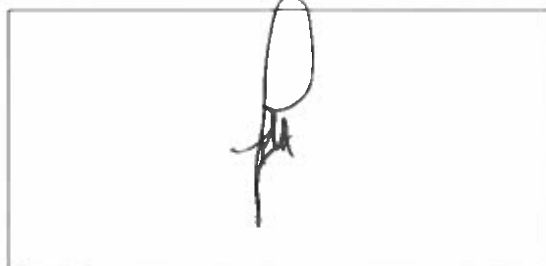
Mme CRIFO Christine



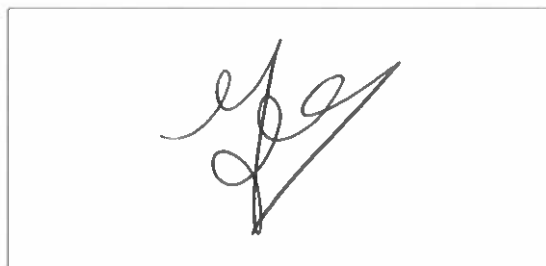
M. LISSY Guillaume



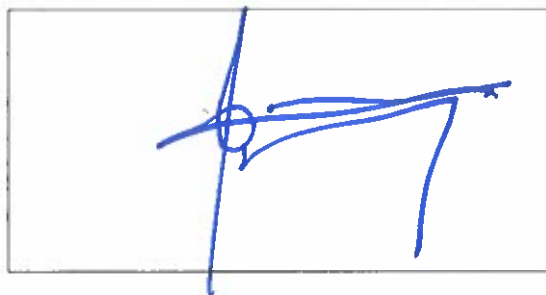
M. CHEMINEL Daniel



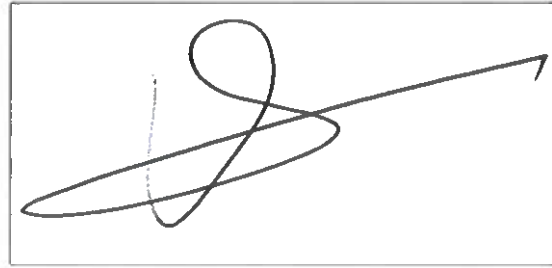
Mme SIMON Catherine



M. COIGNÉ Christian



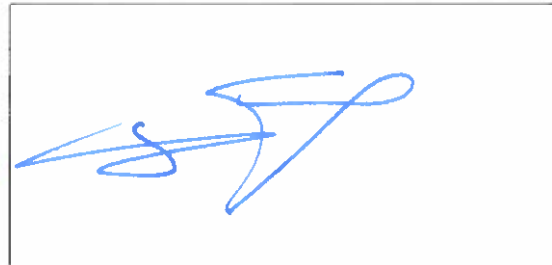
Mme KOHLY Martine



Mme GAILLARD Khadra



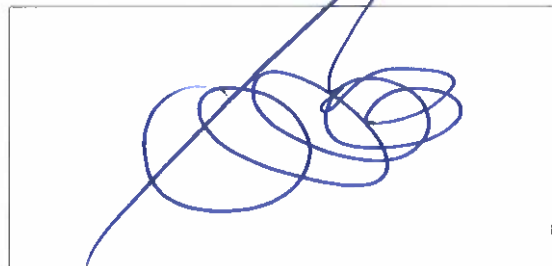
M. BESSIRON Daniel



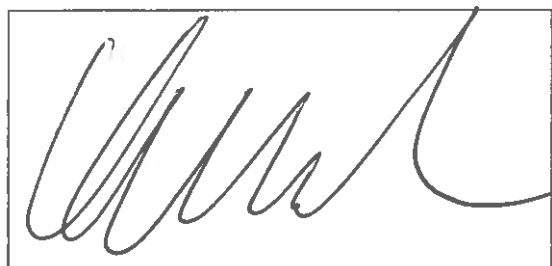
Mme ROCHAS Sylvette




M. BERTRAND Olivier



Mme VERMOREL Véronique




M. QUEIROS David

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Q' followed by a vertical line and a horizontal stroke.


Mme GERBIER Françoise

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Mme REBOTIER Flavie

A handwritten signature in blue ink, consisting of the name 'Rebotier' written in a cursive style.


M. MICHON Bernard

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small 'u' above it and a vertical line at the end.

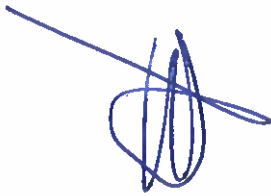
Mme KIRAT Nadia

A handwritten signature in black ink, consisting of the name 'Kirat' written in a cursive style.


M. TROCMÉ Benjamin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

M. MACÉ Jean-Loup

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long diagonal stroke from the top left, followed by a circular flourish and a short horizontal stroke at the end.


Mme GERMAIN Amandine

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

M. BINET Erwann

A handwritten signature in blue ink, characterized by a large, circular flourish that loops back on itself, ending with a short horizontal stroke.

Mme LO CURTO Carméla

A handwritten signature in black ink, starting with a long diagonal stroke from the top left, followed by the word 'Curto' in a cursive script, and ending with a horizontal line.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2020

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	48
Nombres de suffrages	58
VOTES : pour	36
contre	22
abstention	/

Date de convocation : 12 juin 2020

Présenté par le Président

A Grenoble, le 30 juin 2020

Le Président,

délibéré par le Conseil départemental de l'Isère, réuni en session le 26 juin 2020

Les membres du Conseil départemental,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la

publication le

A Grenoble, le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 14

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Compte administratif 2019**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : Mme Martin-Grand

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 03-07-2020

Publication le : 03-07-2020

Notification le : 03-07-2020

Exécutoire le : 03-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 14,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur Mme Martin-Grand au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

de donner son approbation au compte administratif de l'exercice 2019 et prend acte du résultat de l'exercice 2019 se soldant, tel qu'il ressort du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Payeur départemental de l'Isère :

- sur le budget principal, par un résultat de fonctionnement de 103 499 250,13 € et un excédent de clôture de 76 262 312,12 €,
- sur le budget annexe « Boutiques des musées », par un résultat de fonctionnement de 19 436,15 € et un excédent de clôture de 87 177,91 €,
- sur le budget annexe « Laboratoire vétérinaire », par un résultat de fonctionnement de 35 236,83 € et un excédent de clôture de 77 789,14 €,
- sur le budget annexe « Transisère », par un résultat de fonctionnement négatif de 650 528,84 € et un excédent de clôture de 20 995 044,98 €,
- sur le budget annexe « Cuisine centrale », par un résultat de fonctionnement de 87 857,38 € et un excédent de clôture de 337 403,49 €,
- sur le budget annexe « Aménagement numérique », par un résultat de fonctionnement négatif de 119 245,39 € et un excédent de clôture de 1 046 620,60 €,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Contre : 22 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

CA 2019 - BALANCE GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE

Imputation	Libellé	CA 2018	CA 2019
DEPENSES REELLES			
Investissement		349 144 941,22	451 811 143,77
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
010	Revenu minimum d'insertion		
020	Dépenses imprévues (dépenses)		
10	Dotations		
13	Subventions d'investissement	1 489,75	27 098,69
16	Emprunts et dettes assimilées	76 278 329,08	87 352 871,92
20	Immobilisations incorporelles	6 885 611,49	8 242 724,95
204	Subventions d'équipement versées	99 566 140,10	111 324 543,56
21	Immobilisations corporelles	12 997 012,11	15 965 138,57
23	Immobilisations en cours	138 324 656,00	209 124 368,35
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 989 580,00	193 500,00
27	Autres immobilisations financières	3 949 471,84	19 580 897,73
4581	Opérations sous mandat - dépenses	152 650,85	0,00
Fonctionnement		1 190 680 723,20	1 183 645 914,03
002	Résultat de fonctionnement reporté		
011	Charges à caractère général	162 176 213,62	159 249 367,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	204 878 564,71	212 466 720,96
014	Atténuations de produits	33 256 348,22	39 754 578,72
015	Revenu minimum d'insertion	18 878,86	29 223,78
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	134 825 956,93	136 638 605,80
017	Revenu de solidarité active	143 741 509,28	141 093 774,85
022	Dépenses imprévues		
65	Autres charges de gestion courante	502 743 488,22	485 220 901,01
657	Subventions de fonctionnement (budget principal, hors subventions d'équilibre)	27 833 431,34	29 254 263,93
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	682 877,50	655 285,65
66	Charges financières	2 069 296,52	2 385 653,03
67	Charges exceptionnelles	3 377 851,34	5 059 805,11
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 909 738,00	1 091 997,92
TOTAL DEPENSES		1 539 825 664,42	1 635 457 057,80
RECETTES REELLES			
Investissement		260 063 018,12	308 136 023,07
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 944 309,97	105 204 863,00
13	Subventions d'investissement	40 869 409,20	56 867 469,03
16	Emprunts et dettes assimilées	109 500 001,00	144 000 001,00
20	Immobilisations incorporelles	7 440,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		79 206,84
21	Immobilisations corporelles	116 662,04	41 560,40
23	Immobilisations en cours	470 702,23	310 057,71
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières	95 570,79	1 549 867,35
4582	Opérations sous mandat - recettes	58 922,89	82 997,74
Fonctionnement		1 382 069 400,56	1 406 720 359,15
002	Résultat de fonctionnement reporté		
013	Atténuation de charges	483 116,62	430 911,10
015	Revenu minimum d'insertion	12 947,15	13 034,72
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	44 559 925,98	45 338 265,33
017	Revenu de solidarité active	2 976 338,33	4 544 265,00
70	Produits des services	107 104 286,85	109 032 994,50
73	Impôts et taxes	462 709 516,91	492 557 718,39
731	Impositions directes	410 235 671,00	425 238 689,00
74	Dotations, subventions et participations	267 192 125,43	262 015 662,74
75	Autres produits de gestion courante	58 468 566,30	49 434 420,09
76	Produits financiers	185 740,39	280 745,84
77	Produits exceptionnels	24 543 063,60	15 694 793,44
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 598 102,00	2 138 859,00
TOTAL RECETTES		1 642 132 418,68	1 714 856 382,22

Opérations réelles

RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL

Population totale INSEE au 1er janvier 2019 : 1 279 514

N°	Ratios	CA 2018		CA 2019	
		Formule	Résultat	Formule	Résultat
1°	<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> population	<u>1 094 956 777</u> 1 279 514	856 €	<u>1 087 184 013</u> 1 279 514	850 €
2°	<u>produit des impositions directes (*)</u> population	<u>410 235 671</u> 1 279 514	321 €	<u>425 238 689</u> 1 279 514	332 €
3°	<u>recettes réelles de fonctionnement</u> population	<u>1 276 394 581</u> 1 279 514	998 €	<u>1 308 912 780</u> 1 279 514	1 023 €
4	<u>dépenses d'équipement brut (**)</u> population	<u>132 272 320</u> 1 279 514	103 €	<u>193 318 731</u> 1 279 514	151 €
4 bis°	<u>dépenses d'équip brut + subv d'équip versées</u> population	<u>231 838 460</u> 1 279 514	181 €	<u>304 643 274</u> 1 279 514	238 €
5°	<u>encours de la dette (y compris OCLT)</u> population	<u>238 721 382</u> 1 279 514	187 €	<u>311 266 730</u> 1 279 514	243 €
6°	<u>dotation globale de fonctionnement</u> population	<u>166 380 762</u> 1 279 514	130 €	<u>165 642 285</u> 1 279 514	129 €
7°	<u>dépenses de personnel*100</u>	<u>20 561 855 029</u>	18,78%	<u>21 375 086 783</u>	19,66%
9°	dépenses réelles de fonctionnement <u>dép réelles de fonct + remb annuel dette en cap</u>	<u>1 094 956 777</u> <u>1 112 799 829</u>	0,87	<u>1 087 184 013</u> <u>1 109 638 665</u>	0,85
10°	recettes réelles de fonctionnement <u>dépenses d'équipement brut</u>	<u>1 276 394 581</u> <u>13 227 232 020</u>	10,36	<u>1 308 912 780</u> <u>19 331 873 063</u>	14,77%
10 bis°	recettes réelles de fonctionnement <u>dép d'équip brut + subv d'équip versées</u>	<u>1 276 394 581</u> <u>231 838 460</u>	18,16%	<u>1 308 912 780</u> <u>304 643 274</u>	23,27%
11°	recettes réelles de fonctionnement <u>encours de la dette (y compris OCLT)</u>	<u>1 276 394 581</u> <u>238 721 382</u>	0,19	<u>1 308 912 780</u> <u>311 266 730</u>	23,78%
	recettes réelles de fonctionnement	<u>1 276 394 581</u>		<u>1 308 912 780</u>	

Opérations réelles

(*) chapitre 731 "Impositions directes"

(**) chapitres 20, 21, 23, 458

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - CA - 2019

III – ANNEXES	III
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D1.3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT OU L'ETABLISSEMENT
Agnès MENUJEL	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Agnès MENUJEL	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
André GILLET	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
André GILLET	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Anne GERIN	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Anne GERIN	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Annick MERLE	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Annick MERLE	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Annie POURTIER	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Aurélie VERNAY	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Aurélie VERNAY	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Bernard PERAZIO	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Bernard PERAZIO	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Catherine SIMON	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Chantal CARLIOZ	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Chantal CARLIOZ	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Christophe ENGRAND	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Claire DEBOST	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Claire DEBOST	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Céline BURLET	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Céline BURLET	Gérer une page Facebook
Céline BURLET	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Daniel CHEMINEL	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Daniel CHEMINEL	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Elisabeth CELARD	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Elisabeth CELARD	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Evelyne MICHAUD	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Fabien MULYK	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Frédérique PUISSAT	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Frédérique PUISSAT	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Gérard DEZEMPTTE	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Jean-Claude PEYRIN	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Jean-Claude PEYRIN	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Jean-Pierre BARBIER	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Julien POLAT	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Julien POLAT	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux
Laura BONNEFOY	Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ?
Laura BONNEFOY	Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - CA - 2019

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT OU L'ETABLISSEMENT
Laure QUIGNARD Laure QUIGNARD Magali GUILLOT Magali GUILLOT Martine KOHLY Martine KOHLY Olivier BERTRAND Patrick CURTAUD Patrick CURTAUD Pierre GIMEL Pierre GIMEL Robert DURANTON Robert DURANTON Sandrine MARTIN-GRAND Sandrine MARTIN-GRAND Sandrine MARTIN-GRAND Sylvie DEZARNAUD	Rencontres nationales d'Avignon 2019 La social-écologie, un enjeu d'avenir pour les collectivités Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Université d'hiver - journées nationales de formation des élu-es locaux Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Mineurs non accompagnés - l'urgence de nouvelles réponses - Etat des lieux et perspectives Quelle communication digitale des élus locaux sur les réseaux sociaux et le web ? Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux Sécurisation de la communication institutionnelle en période électorale avec focus réseaux sociaux

(1) Article L. 3123-10 du CGCT.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	47
Nombres de suffrages	57
VOTES : pour	35
contre	22
abstention	/

Date de convocation : 12 juin 2020

Présenté par le Président

A Grenoble, le 30 juin 2020

Le Président,

délibéré par le Conseil départemental de l'Isère, réuni en session le 26 juin 2020



Jean-Pierre Barbier

Les membres du Conseil départemental,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la

publication le

A Grenoble, le

SEANCE PUBLIQUE N°2 – CA 2019

*

Vendredi 26 juin 2020

*

Présences

M. BARBIER Jean-Pierre

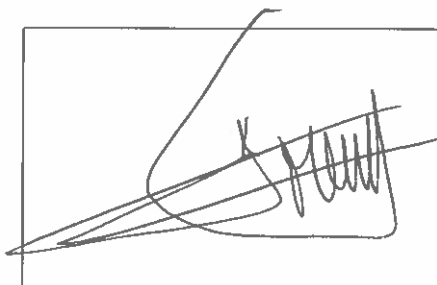
Ne prend pas part aux débats et au vote.

N'est pas présent dans l'hémicycle.

Mme MARTIN-GRAND Sandrine



Mme POURTIER Annie



M. PERAZIO Bernard



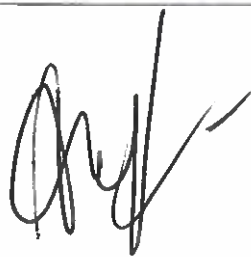
Mme BONNEFOY Laura




M. MICHALLET Damien




Mme VERNAY Aurélie



Mme MENUET Agnès



M. ENGRAND Christophe



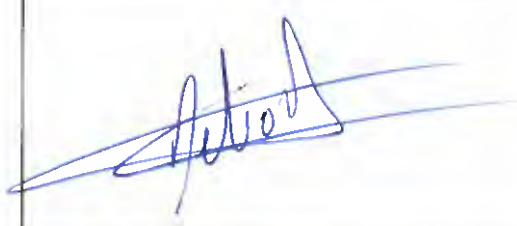
Mme GUILLOT Magali




M. RAJON Fabien



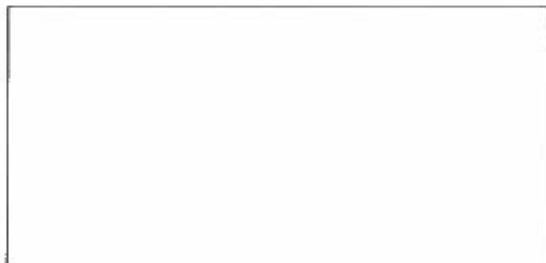
Mme DEBOST Claire



Mme BURLET Céline

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.


M. GILLET André

A rectangular box with a thin black border, currently empty.

Mme CÉLARD Elisabeth

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'E' followed by a series of loops and a long tail.

M. CURTAUD Patrick

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'P' followed by a dot and three vertical strokes.

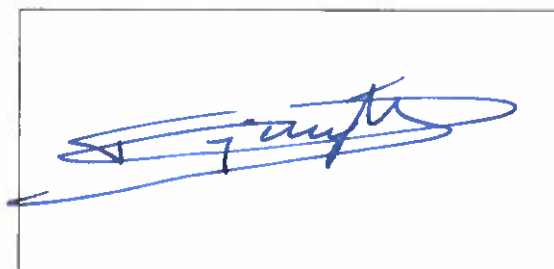
M. PEYRIN Jean-Claude

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'J' followed by a series of loops and a long tail.

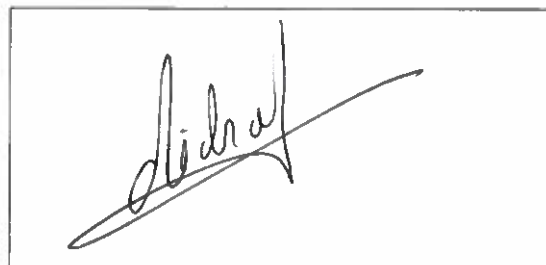
Mme MERLE Annick

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'M' followed by a series of loops and a long tail.

M. DÉZEMPTÉ Gérard



Mme MICHAUD Evelyne



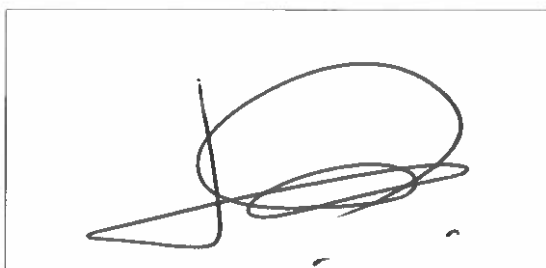
M. CHRIQUI Vincent



Mme PUISSAT Frédérique



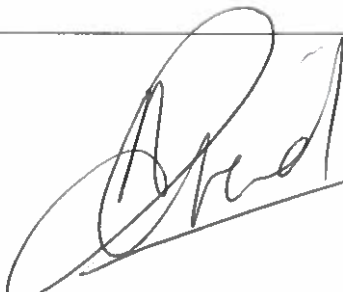
M. MULYK Fabien



M. RIVAL Christian



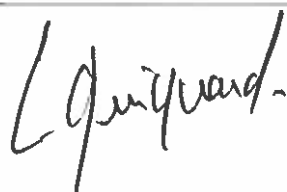
Mme GIRERD Amélie



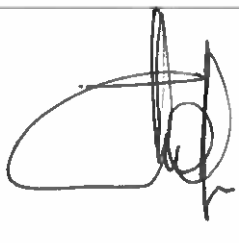
M. VALLINI André




Mme QUIGNARD Laure




M.STRAPPAZZON Gilles



Mme COLUSSI Sylviane



M. RAMBAUD Didier



Mme DÉZARNAUD Sylvie



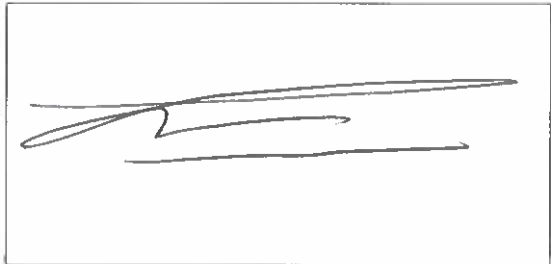
M. DURANTON Robert



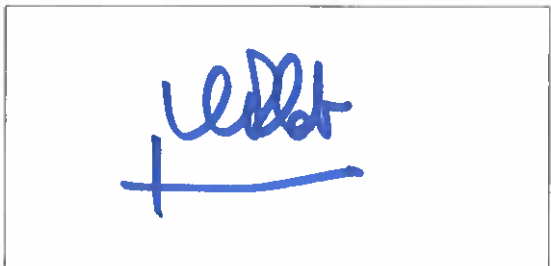
M. GIMEL Pierre



Mme CARLIOZ Chantal



M. POLAT Julien



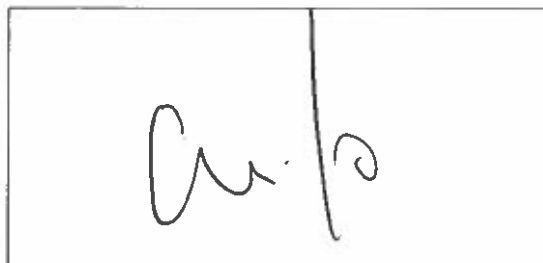
Mme GÉRIN Anne



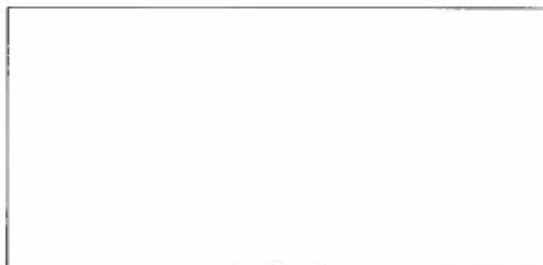
M. RIBEAUD Pierre



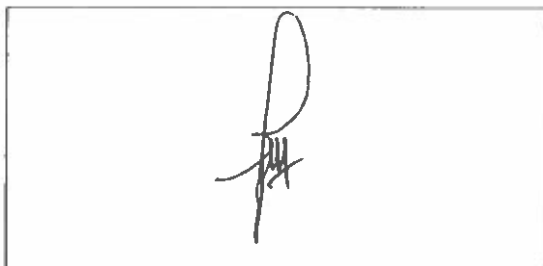
Mme CRIFO Christine



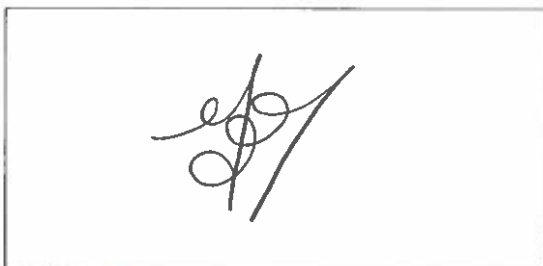
M. LISSY Guillaume



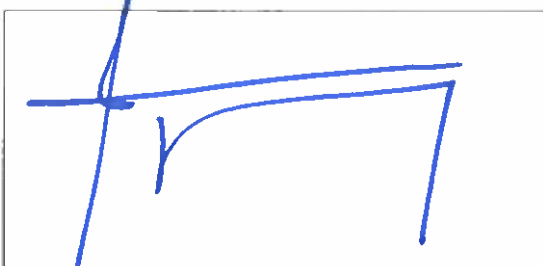
M. CHEMINEL Daniel



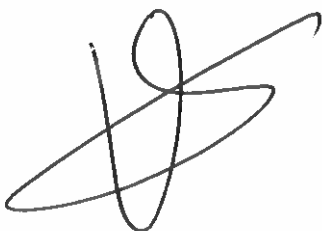
Mme SIMON Catherine



M. COIGNÉ Christian




Mme KOHLY Martine




Mme GAILLARD Khadra



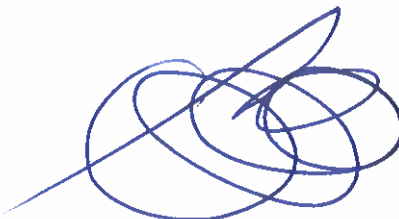
M. BESSIRON Daniel



Mme ROCHAS Sylvette



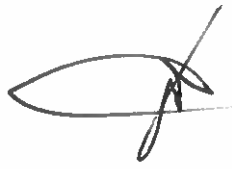
M. BERTRAND Olivier




Mme VERMOREL Véronique




M. QUEIROS David

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.


Mme GERBIER Françoise

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical stroke on the right.


Mme REBOTIER Flavie

A handwritten signature in blue ink that reads "Rebotier" with a horizontal line through it.


M. MICHON Bernard

A long, horizontal handwritten signature in black ink, starting with a small loop on the left and ending with a vertical stroke on the right.

Mme KIRAT Nadia

A handwritten signature in black ink that reads "Kirat" with a horizontal line underneath.

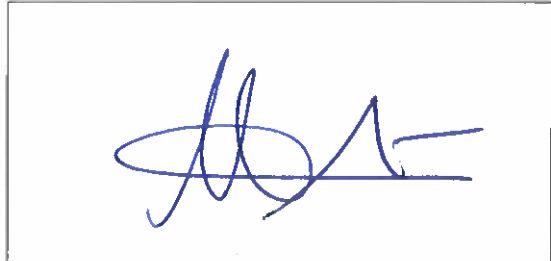
M. TROCMÉ Benjamin

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

M. MACÉ Jean-Loup

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of vertical strokes and a final flourish.

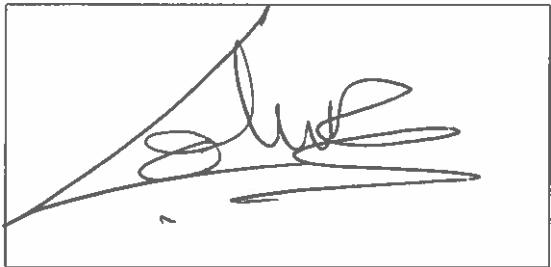
Mme GERMAIN Amandine

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

M. BINET Erwann

A handwritten signature in blue ink, characterized by a large, circular initial 'B' with a horizontal line extending from its base.

Mme LO CURTO Carméla

A handwritten signature in black ink, starting with a large, sweeping initial 'L' followed by a series of horizontal and vertical strokes.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	47
Nombres de suffrages	57
VOTES : pour	35
contre	22
abstention	/

Date de convocation : 12 juin 2020

Présenté par le Président

A Grenoble, le 30 juin 2020

Le Président,

délibéré par le Conseil départemental de l'Isère, réuni en session le 26 juin 2020

Les membres du Conseil départemental,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la

publication le

A Grenoble, le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 34 17

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Impact de la crise sanitaire en Isère – contribution du Département au dispositif « Région unie » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Barbier

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 34 17,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Barbier au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la contribution du Département de l'Isère au dispositif « Région unie » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de fixer le montant de cette contribution à 5 millions d'euros à verser en subvention d'équipement (chapitre 204) ;
- d'approuver la convention-type de participation au fonds « Région unie » qui sera conclue entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour les décisions ultérieures relatives à ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 17 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU
FONDS « REGION UNIE »**

Modèle 1 : convention bilatérale

ENTRE les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°XXX de la Commission permanente du 19 juin 2020,

D'UNE PART,

ET

<ENTITE PUBLIQUE CONTRIBUTRICE>, sise ____ à ____, représentée par son Président, <Madame/Monsieur> ____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du <organe délibérant> n° _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « l'entité publique contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,
- VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),
- VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- VU la délibération susvisée de l'entité publique contributrice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération de la Commission permanente du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement. Son ampleur est sans égale au niveau national et la totalité des volets a très rapidement été mise en œuvre.

Deux mois plus tard, force est de constater que la crise sanitaire, met en péril les emplois, contraint le pouvoir d'achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale. Depuis le début du mois de mars, en Auvergne-Rhône-Alpes, 1 500 000 personnes environ – soit la moitié des salariés de la région – ont été placées en chômage partiel, ce qui a leur a causé une baisse de revenus pouvant aller jusqu'à 15 %. En outre, l'INSEE estime que le produit intérieur brut de la région a chuté de 34 % par rapport à l'an dernier et met notamment en lumière l'impact sur les acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration en raison du poids de cette filière, soit désormais l'une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan sont particulièrement importants. Leurs conséquences sociales pourraient être dramatiques et accroître encore davantage les déséquilibres entre les territoires.

Les appels traités dans le cadre de la hotline opérée conjointement par les équipes de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et de la Région confirment l'urgence de certaines situations et le désespoir de chefs d'entreprises qui craignent à présent pour leurs familles. Les deux mois de confinement et la reprise très progressive de l'activité ont créé un besoin de trésorerie très important induit par la nécessité, en l'absence de recettes et d'activité, de payer leurs salaires et d'honorer leurs charges.

Le fonds régional d'urgence « Tourisme/Hébergement » mis en place par la Région dès le début de la crise apporte une réponse à cette problématique, par le biais d'une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 €. A ce jour, plus de 4 000 demandes ont été reçues par les services de la Région en charge de ce dispositif, représentant un montant de 17,5 M€.

La pertinence des dispositifs mis en place est avérée, ainsi que la nécessité d'accentuer encore davantage les efforts engagés pour soutenir l'emploi, la population d'Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires. Parfaitement conscients de ces enjeux, nombre de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont, dès le début de la crise, sollicité la Région afin de proposer de soutenir le plan d'urgence mis en place et, dans certains cas, déployer en complément des dispositifs locaux destinés à répondre à des problématiques spécifiques.

L'instruction des dossiers relatifs à ces dispositifs, les retours des entreprises et des partenaires de la Région (chambres consulaires, organisations patronales, etc.) ont également démontré que certaines entreprises, de très petite taille et très récemment créées avaient besoin d'un soutien en trésorerie mais ne pouvaient bénéficier des aides existantes, notamment le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes ou le FNS. A cet effet, la Banque des Territoires et la Région ont travaillé à l'élaboration d'un partenariat consistant en la mise en place d'un « *outil visant à accompagner, sous forme d'avances remboursables à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE...) qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants* ».

Dans ce contexte, afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire, la Région a créé, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise, le Fonds « Région unie ».

Ceci exposé,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide 2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide 3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

1-Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 10 salariés (équivalents temps plein) : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015.
- Les SCI immatriculées au RCS.
- Associations inscrites au Registre National des Associations (RNA).
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclues les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

2-Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019), le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

La subvention forfaitaire de la Région a pour objet de maintenir la capacité d'investissement des entreprises.

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses, le capital d'emprunts restant dû et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le dossier de demande par une attestation sur l'honneur.

La Région pourra effectuer des contrôles a posteriori. Dans le cadre de ces contrôles, si des erreurs sont constatées dans les informations attestées, la Région pourra solliciter le remboursement total ou partiel des montants versés.

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € maximum. Conformément au règlement financier de la Région, le plancher minimum est fixé à 500 €.

Cette aide devra être sollicitée en principe par le dépôt d'un dossier unique de demande de subvention.

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région sur le Portail des Aides de la Région. Seules les demandes éligibles complètes pourront être présentées.

La subvention est versée en une seule fois, après l'attribution de l'aide, au moment de la notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire.

3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008), et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

5- Partenariat opérationnel de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Les opérateurs en charge de gérer (hors paiement) l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » sont notamment les opérateurs sélectionnés par la Région dans le cadre de ses programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création » et mandatés par convention de mandat de gestion à titre gratuit :

- ADIE ;
- Initiative France ;
- France Active ;
- URSCOP ;
- Réseau Entreprendre.

Si nécessaire, d'autres partenariats pourront être noués pour mener à bien ces missions.

6- Process de mise en œuvre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Une plateforme d'information et d'orientation, mise en place par la Région, permettant le fléchage des demandes vers les opérateurs en fonction de la situation du pétitionnaire : localisation, statuts, besoin de financement, chiffre d'affaires, situation en termes d'emprunts bancaires, etc.
- Un dossier simplifié, composé des pièces requises par les opérateurs, permettant un dépôt facilité et une instruction accélérée de la demande ;
- Chacun des opérateurs instruit les demandes d'avances remboursables selon ses modalités d'octroi. Les comités des opérateurs partenaires ont lieu plusieurs fois par semaine. Les entités publiques partenaires arrêteront avec les opérateurs les modalités d'information préalable sur les dossiers reçus et instruits, et de reporting.
- L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet

- La Région prend la décision d'engager les financements (octroi par arrêté du président après avis d'un comité technique) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.
- L'avance remboursable est définitivement acquise sous réserve de la signature dans un délai d'un mois de la convention entre le bénéficiaire et l'opérateur mandaté par la Région.

7- Comité de pilotage régional de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Un comité de pilotage régional associant les représentants de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Banque des territoires, entités publiques contributrices) et les opérateurs partenaires se tiendra à l'initiative de la Région.

Il se réunira :

- 1 fois par semaine pendant la phase de la mise en place de l'aide (premier mois) ;
- 1 fois par mois pendant la période d'activité de l'aide (jusqu'au 31 décembre 2020) ;
- 1 fois par semestre ensuite.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du dispositif et réajuster, le cas échéant, ses conditions d'éligibilité et de fonctionnement. Les opérateurs en charge de gérer (hors paiement) le dispositif, fourniront aux membres du comité de pilotage l'état de consommation (nombre d'avances remboursables, typologie des entreprises, volume, répartition territoriale, etc.) et la liste des entreprises bénéficiaires en amont de chaque comité.

8- Communication de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'opérateur a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement de la Région, de la Banque des Territoires et des entités publiques partenaires auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Ce financement devra être mentionné sur tout support d'information et de communication lié à la mise en œuvre de l'aide « Microentreprises & Associations » (plateforme web, contrat, etc.).

9-Bénéficiaires de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

- Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole
 - o Petites et moyennes entreprises dont l'actionnariat est constitué d'agriculteurs
 - o Sociétés civiles immobilières, à condition que l'actionnariat soit majoritairement détenu par une ou plusieurs exploitations de production agricole.
- Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires :
 - o Petites et moyennes entreprises exerçant une activité industrielle principalement dans le domaine de la transformation/commercialisation de productions agricoles et alimentaires ayant un projet d'investissement en Auvergne-Rhône-Alpes
 - o Grandes entreprises dans la mesure où l'établissement concerné par le projet est situé sur le territoire régional.

10- Modalités d'intervention de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

- Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole :

- Dépenses éligibles : construction, acquisition ou amélioration de biens immobiliers, achat de matériel, équipements de transformation, conditionnement, stockage, production et commercialisation, etc.
- Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 100 000 €.
- Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires :
 - Dépenses éligibles : achat de matériels et équipements de transformation, matériel de commercialisation, dépenses liées à la construction, l'acquisition ou l'amélioration lorsqu'elles sont accompagnées d'un investissement matériel, etc.
 - Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 490 000 €.

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS

L'entité publique contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de €, soit € par habitant.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité par l'entité publique contributrice à la Région, dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

BANQUE DE France RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité Bancaire		
TITULAIRE : Comptable assignataire de la Région Auvergne Rhône-Alpes DOMICILIATION : BDF LYON Code flux 53		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE CLE RIB
30001	00497	C6960000000 92
Identification internationale IBAN FR73 30001 00497 C6960000000092 Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT		

Article 3 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

La mobilisation effective de la contribution complémentaire de l'entité publique contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux entreprises et associations immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

En plus de cette ressource, les entreprises pourront bénéficier, sans limite, de celles apportées, d'une part, par la Région et, d'autre part, par la Banque des Territoires (dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »).

Un point d'étape sera réalisé tous les mois pour examiner le niveau de consommation des contributions respectives des financeurs sur les territoires. Le Comité de pilotage s'assurera de l'équité de la consommation des contributions des différents partenaires financeurs, ce au fil de l'eau et à la fin du dispositif.

Article 4 – RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 31 décembre 2020

En cas de moindre consommation des fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 30 juin 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 30 juin 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'entité publique contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à la Région,
En 2 exemplaires,
Le

Pour l'entité publique contributrice

Pour la Région
Le Président

Annexe à la convention d'abondement Région-entités publiques contributrices

Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

<u>Objet</u>	<p>Renforcement de la trésorerie et financement de la relance d'activité à destination des TPE et associations.</p> <p>L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie (Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.</p>
<u>Bénéficiaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008), et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société,...). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ; • Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en CAPE et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ; • Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ; • Tout secteur d'activité ; • A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; • Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ; • Domiciliation bancaire en France. <p>Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)</p> <p><i>Une entreprise est considérée en difficulté :</i></p> <p>- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois,</p> <p>- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois,</p>

	<p>- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation,</p> <p>- Les entreprises sous le coup d'une récupération d'aides illégales,</p> <p>- Les entreprises non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.</p>
<u>Dépenses éligibles</u>	<p>L'assiette est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement <p>Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette.</p>
<u>Montant</u>	<p>De 3 000 à 20 000 euros.</p> <p>Pas d'obligation de cofinancement.</p>
<u>Durée</u>	5 ans, dont 2 ans maximum de différé d'amortissement
<u>Conditions financières</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Avance remboursable sans intérêt • Pas de frais de dossier • Pas de garantie personnelle sur le patrimoine du dirigeant
<u>Règlementation</u>	Cette avance remboursable est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.
<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<p>L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est géré par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'ADIE, Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création »), ainsi que l'URSCOP.</p> <p>Les principaux critères d'analyse des projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation financière et du besoin de financement (qualification du besoin au regard des aides déjà obtenues, de son caractère d'urgence, ...) • Analyse de la pertinence du projet de relance de l'entreprise et de sa capacité de remboursement (impact de la crise sanitaire sur l'activité et perspectives commerciales envisagées). <p>L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet. La Région prend la décision d'engager les financements (octroi par arrêté du président après avis d'un comité technique) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.</p> <p>L'avance remboursable est définitivement acquise sous réserve de la signature dans un délai d'un mois de la convention entre le bénéficiaire et l'opérateur mandaté par la Région.</p>
<u>Contact</u>	<p>Tous les contacts seront mentionnés sur une page dédiée du site Ambition éco : https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm</p>



Arrêté n° 2020-2243 du 15 mai 2020

Arrêté portant délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2019-556 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2019-3669 relatif aux attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports,
Vu l'arrêté n° 2018-10271 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,
Vu l'arrêté nommant **Madame Elvira Aires**, chef de service accueil familial du secteur 9 à compter du 1^{er} août 2019,
Vu l'arrêté nommant **Monsieur Yannis Ameziane**, chef du service jeunesse et sport, à compter du 1^{er} mai 2020,
Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport, à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur adjoint et à **Monsieur Patrick Garel**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Baptiste Ogier, chef du service moyens des collèges,
Monsieur Yannis Ameziane, chef du service jeunesse et sport,
Madame Sandrine Giachino, chef du service pack rentrée,
Madame Emmanuelle Joseph, chef du service accueil en protection de l'enfance,
Madame Odile Griette, chef du service PMI et parentalités et à

Madame Isabelle Beaud'huy, adjointe au chef du service PMI et parentalités,

Monsieur Michaël Diaz, chef du service accompagnement de l'enfant et de sa famille,

Madame Véronique Viollet, chef de service accueil familial du secteur 1, et à

Madame Claire Jarrige, chef de service accueil familial du secteur 2, et à

Madame Nadège Peysson, chef de service accueil familial du secteur 3, et à

Madame Françoise Goubet, chef de service accueil familial du secteur 4, et à

Madame Armelle Sertorio, chef de service accueil familial du secteur 5, et à

Madame Mélanie Monier, chef de service accueil familial du secteur 6, et à

Madame Stéphany Pitiot, chef de service accueil familial du secteur 7, et à

Madame Christine Lux, chef de service accueil familial du secteur 8, et à

Madame Elvira Aires, chef de service accueil familial du secteur 9, et à

Madame Sylvie Hume, chef de service accueil familial du secteur 10, et à

Madame Anne-Marie Favet, chef de service accueil familial du secteur 11, et à

Madame Sylvie Salse, chef de service accueil familial du secteur 12,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine Argoud-Dufour**, chargée de mission rattachée à la direction, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, incluant les décisions statuant la minorité ou majorité des Mineurs non accompagnés et tous les documents concernant les actes usuels nécessaires à l'accompagnement de ces mineurs au titre de la protection de l'enfance.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Cohen**, inspecteur en chef de l'inspection, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Philippe Gallien, directeur, de

Monsieur Gilbert Bibard, directeur adjoint, et de

Monsieur Patrick Garel, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 7 :

En l'absence de la chargée de mission la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le directeur ou les directeurs adjoints de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 8 :

En cas d'absence de l'inspecteur en chef de l'inspection, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par le directeur ou les directeurs adjoints de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 9 :

L'arrêté n° 2019-3670 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Date dépôt en Préfecture : 25/05/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –

Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin

Rédaction et abonnement : service relations usagers